

## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

**Approuvé en séance de Conseil Municipal du 23 juin 2016**

---

La ville d'ARES organise un service de restauration scolaire pour son école maternelle et élémentaire. Ce règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement du service. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfants au service de restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du présent règlement.

### LES OBJECTIFS

Le service de restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une volonté municipale :

- De s'assurer que tous les enfants peuvent bénéficier d'un repas équilibré, de qualité en quantité adaptée,
- De veiller à la sécurité alimentaire
- De favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de son autonomie, de sa socialisation et de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire,
- D'éduquer les enfants aux règles de la vie collective et de l'hygiène,
- De permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions,

### I - CONDITIONS D'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

#### 1- Dossier d'inscription

La famille remplit, à chaque rentrée scolaire, un dossier d'inscription pour chaque enfant souhaitant bénéficier de ce service. Ce dossier contient une fiche sanitaire qui doit être remplie et accompagnée des annexes suivantes :

- o Règles de vie (à signer par l'élève et ses parents)
- o Règlement intérieur (coupon d'approbation à signer par les parents)

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

#### 2- Les bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire ayant rempli un dossier d'inscription. Les enseignants, remplaçants, stagiaires et le personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier de ce service.

#### 3- Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle. Les repas sont réservés chaque matin lors de l'appel effectué en classe par l'enseignant. Tout repas réservé est facturé, sauf départ de l'enfant pour raison dûment justifiée.

#### 4- Tarifs et paiements

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Chaque famille dispose d'un accès internet au portail famille où elle récupère sa facture chaque début du mois. Elle peut alors régler sa facture :

- Par paiement internet,
- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public à adresser sous pli à l'attention du régisseur du restaurant scolaire,
- Par prélèvement automatique
- En espèces la 2<sup>ème</sup> semaine du mois (salle du mille clubs de 8 h à 9 h)

#### 5- Les menus

Ils sont établis par le cuisinier du restaurant scolaire selon la saisonnalité et la disponibilité des produits du marché. Les menus intègrent des produits biologiques.

L'élaboration des menus tiendront compte du principe républicain de laïcité et de neutralité religieuse.

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est un temps d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte.

## 6- Accueil individualisé

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)  
L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature préalable d'un PAI rédigé avec le médecin et les autres partenaires concernés (directrice d'école, élu, responsable de cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

## II - FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert de 12 h à 13 h 30 pour assurer deux services de 40 minutes chacun environ.

### 1- Le rôle du personnel encadrant

La pause méridienne est un moment hors temps scolaire. L'ensemble des agents municipaux présents sur ce temps (ATSEM, agents techniques et de restauration) participent à ce temps au bénéfice des enfants.

L'agent doit être attentif durant la totalité de la pause. Son rôle consiste à encadrer et accompagner l'enfant pour faire de l'instant de restauration un moment convivial.

Le personnel doit faire preuve de qualités humaines pour favoriser le contact avec les enfants et être à leur écoute.

Il est en charge de s'occuper d'un certain nombre de tables et se déplace afin de vérifier que les enfants déjeunent correctement.

Il veille à ce que l'enfant goûte et en aucun cas ne devra le forcer.

Ils doivent avoir un rôle de référent et de médiateur auprès des enfants en leur faisant respecter les règles de vie sur lesquelles ils se sont engagés.

### 2- Règles et consignes pour le personnel

Les agents d'encadrement et de restauration représentent, par leur action, l'image de la ville, du service et de leur profession.

L'agent doit savoir communiquer aux enfants les règles de vie en société, d'hygiène et de respect. Il doit avoir une attitude positive de communication et d'accompagnement alimentaire envers les enfants.

Chaque adulte devra se laver les mains avant le service et porter une tenue réglementaire propre conforme aux normes d'hygiène et de sécurité.

Le personnel doit être vigilant et doit savoir rester maître de soi (expliquer plutôt qu'élever la voix) et se faire respecter sans autoritarisme.

Les expressions familières, les grossièretés, les excès verbaux sont proscrits. Le comportement devra être irréprochable afin de montrer l'exemple.

#### L'obligation de réserve

Les agents se doivent de respecter une certaine tenue dans les opinions qu'ils expriment en public.

#### La discrétion et le secret professionnel

Les agents municipaux sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits, informations et documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, et au secret professionnel pour ce qui concerne les informations confidentielles dont ils sont dépositaires.

Ceci est particulièrement important lorsqu'ils ont à connaître la situation familiale des personnes.

#### Sécurité

Afin de protéger l'enfant de toute intrusion, l'entrée des locaux est interdite au public.

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné sur la fiche d'inscription remplie en début d'année.

En cas d'accident d'un enfant pendant la pause méridienne, l'équipe encadrante doit :

- Apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie
- De faire appel aux urgences médicales (SAMU, pompiers) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.

En cas de transfert vers un établissement de santé par les équipes de secours (SAMU, pompiers), l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue ainsi que la directrice de l'école.

A l'occasion de tels événements, l'encadrant responsable de l'enfant rédige immédiatement un rapport qu'il communique au service scolaire de la mairie en mentionnant : le nom, prénom, date, heure, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à disposition au restaurant scolaire.

### 3- Règles et consignes pour les enfants

Si le personnel est soumis à des règles, les parents et les enfants doivent accepter les règles de vie qu'ils sont appelés à signer en début d'année.

Il appartient aux parents d'expliquer et de relayer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir une bonne tenue à table et de respecter les règles de vie :

- **A la sortie de la classe à midi :**
  - o Se laver les mains
  - o Se ranger dans le calme devant le restaurant scolaire,
  - o Attendre l'appel pour entrer dans la salle,
  - o Ne pas bousculer ses camarades.
  
- **Pendant le repas :**
  - o Parler sans crier,
  - o Manger proprement sans gaspiller,
  - o Essayer de goûter aux différents plats proposés
  - o Respecter ses camarades et le personnel
  - o Respecter la nourriture, le matériel et les locaux,
  - o Ne pas se déplacer sans autorisation
  
- **A la fin du repas :**
  - o Ranger sa chaise en silence,
  - o Vérifier n'avoir rien oublié (vêtements etc..)
  - o Quitter le restaurant dans le calme après autorisation du personnel
  
- **Dans la cour après le repas :**
  - o Ne pas aller jouer dans les toilettes,
  - o Ne pas jouer à des jeux dangereux et violents,
  - o Respecter ses camarades,
  - o Prendre soin des jeux de l'école
  - o Respecter les zones calmes

#### Non-respect des règles de vie

Tout manquement aux règles de vie constitue une faute pour laquelle correspond un avertissement qui sera porté sur le cahier du restaurant scolaire.

Au bout de trois avertissements, le service scolaire de la mairie sera informé.

Un courrier sera alors adressé aux parents ou une convocation en mairie.

Dans ce cas, l'enfant pourra :

- Etre amené à déjeuner avec un autre groupe,
- Etre amené à participer aux tâches de nettoyage ou de rangement en fin de service,
- Etre exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.

---

#### APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e) .....

Père     Mère     Représentant légal

De l'enfant .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire des écoles maternelle et élémentaire d'ARES et y adhère sans aucune restriction.

Fait à ARES, le .....

Signature